

PRÉSIDENCE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

Paris, le 25 juin 1994

*Le Général*  
*Chef de l'Etat-Major Particulier*

**N O T E**

-----

à l'attention  
de Monsieur le Président de la République

**O B J E T :** Rwanda-Burundi. Assistance militaire.

La France a consenti un effort particulier d'assistance militaire au profit du Rwanda et du Burundi à partir des événements d'octobre 1990 sous la forme, notamment, de cessions gratuites d'armes et de munitions.

**I- RWANDA**

Le coût total des équipements et des munitions cédés aux armées et à la gendarmerie rwandaises au cours des trois dernières années s'élève à 54,8 millions de francs.

La moitié (28MF) a été financée par le budget de la Mission militaire de Coopération, le restant (26,8 MF) étant constitué par des cessions gratuites, autorisées par le ministre de la Défense, d'équipements et de munitions existant en stock dans les armées françaises.

Au total, la France a livré de 1990 à 1993 :

- 8 canons d'artillerie 105 HM2 (+ 17 700 obus),
- 6 radars d'infanterie, 3 radars d'artillerie,
- 2 hélicoptères,
- 145 postes radio,
- 24 véhicules tout terrain,
- 90 mitrailleuses lourdes (12,7 mm) (+ 164 000 cartouches)
- 4 500 obus de mortier.

**Commentaires :**

- La France n'a pas été, tant s'en faut, le principal fournisseur des armées rwandaises durant cette période.

Pendant la seule année 1992, l'Egypte, l'Afrique du Sud et Israël ont livré à Kigali (à titre onéreux) : 35 000 obus, 4 lance-roquettes multiples, 23 mortiers, 2.800.000 cartouches, etc... Les seules ventes de l'Afrique du Sud en 1992 s'élevaient à 25 millions de francs.

.../...

- 2 -

- Les armes et munitions données par la France consistaient exclusivement en matériel de guerre lourd de nature défensive destiné à arrêter l'offensive du F.P.R.

Nous n'avons livré aucune arme individuelle qui ait pu être utilisée ultérieurement dans les massacres (et, a fortiori, aucune machette).

## XI- BURUNDI

La France et le Burundi sont liés par un accord d'assistance militaire du 7 octobre 1969, limité à la formation et l'encadrement de l'armée de l'air burundaise.

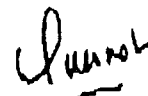
Un avenant du 5 juin 1974 étend notre assistance à l'ensemble des armées burundaises et précise que nos "personnels ne doivent en aucun cas et dans aucune circonstance être associés à la préparation ou à l'exécution d'opérations de guerre, de maintien ou de rétablissement de l'ordre".

A partir d'octobre 1990, notre coopération militaire a été entièrement réorientée vers l'équipement et la formation de la gendarmerie burundaise, seule formation pluriethnique au sein des armées susceptible de prévenir des troubles graves.

Ainsi, de 1990 à 1994, la totalité des brigades territoriales ont été équipées de véhicules et de postes radios pour un coût total de 24,3 millions de francs financés par la Coopération.

De plus, après l'assassinat de M. N'DADAYE, premier président élu du Burundi, le 21 octobre 1993, vous avez décidé la mise en place d'un détachement de formation de l'unité de protection des autorités de l'Etat, en renforcement de nos conseillers permanents auprès de la gendarmerie.

Ce détachement, qui sera réduit de moitié à partir du 1er juillet, a contribué de manière décisive à la stabilisation de la situation à Bujumbura. L'assassinat du nouveau président et les conséquences de la dernière offensive du F.P.R. (actualisation d'un grand "Tutsiland" et mouvements de réfugiés) rendent ce succès bien précaire.



Général QUESNOT